

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Compte-tenu de l'épidémie du Coronavirus, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Fêtes.

Étaient présents : M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Yvan LEROY, Mme Sonia LACAS, M. Jean-Paul LEJEUNE, Mme Carole LECONTE, M. David PERNIN, Mme Hélène DESCARREGA, Mme Sylvie TURLURE.

Absents excusés :

M. Jean-Marie CAVÉ a donné pouvoir à M. Jean-Pierre FONDRILLE

Mme Chloé NAVARRO a donné pouvoir à Mme Sonia LACAS

M. Olivier BRANLE a donné pouvoir à Mme DESCAREGGA

Mme Diane DECHELLE

M. Jean-Philippe ROCHE

Mme Annie TRUVELOT

M. Michel CHENOUEARD

Monsieur Yvan LEROY a été élu secrétaire de séance.

Présentation des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 18 mai et 28 juin 2021.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté

VALIDATION DU CHOIX COMMISSION D'APPEL D'OFFRE POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR LA CANTINE

Monsieur le Maire expose que la commission d'appel d'offres s'est précédemment réunie afin de choisir un prestataire pour la fourniture des repas pour le restaurant scolaire.

Compte tenu des notes obtenues et après étude des dossiers déposés par la société CONVIVIO, la société NEWREST RESTAURATION et la société SAGERE, la commission d'appel d'offre a retenu la société NEWREST RESTAURATION.

L'offre de la société NEWREST RESTAURATION prévoit que le coût du repas H.T. est de 2.32 € pour les repas maternelles, 2.43 € pour les repas élémentaires et 2.75 € pour les repas adultes.

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition à partir de la rentrée scolaire 2021/2022.

FIXATION DES REPAS CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire présente le tableau des prix des repas appliqués à la cantine depuis 2011.

Compte tenu des prix pratiqués par le nouveau prestataire, la société NEWREST RESTAURATION, le Conseil, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif actuel du repas, soit 3.30 €.

RÈGLEMENT CANTINE PÉRISCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle le règlement actuellement vigoureux pour la cantine et fait part au Conseil des difficultés rencontrées pour le paiement par les familles de cette prestation.

Il propose au Conseil de prévoir dans le règlement :

Concernant les allergies alimentaires un certificat médical est exigé. En cas d'allergies sévères (plusieurs substances ou alimentation spécifique exigée), les parents sont invités à fournir un panier repas complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, valide le règlement comprenant ses nouvelles modifications.

RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle le règlement actuellement vigueur pour la garderie et fait part au Conseil des difficultés rencontrées pour le paiement par les familles de cette prestation.

Il propose au Conseil de prévoir dans le règlement :

En cas de non-paiement, à la fin de chaque trimestre, l'enfant ne sera plus admis, les inscriptions en septembre ne seront possibles que si la totalité du montant dû à la fin de l'année scolaire précédente a été réglée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, valide ce règlement avec les modifications apportées.

TRAVAUX SUITE INONDATION RUE SYLVAIN SÉNÉCAUX

Monsieur le Maire présente un devis de la Société BENOIT TP et une étude réalisée par la Communauté de Communes du Vexin Normand pour créer un avaloir rue Sylvain Sénécaux en face de l'habitation de Mr Roussellet Blanc qui est régulièrement inondé.

Le Conseil souhaite avoir des précisions sur la capacité d'infiltrations de l'eau sur le bas-côté de la route et voir s'il y a pas d'incidences par rapport à un glissement éventuel de talus.

Compte tenu de ces éléments, ce dossier sera traité lors d'une prochaine séance.

POSE D'UNE BOUCHE INCENDIE ROUTE DE ROUEN

Monsieur le Maire expose que sur la route de Rouen une seule borne à incendie doit desservir depuis l'intersection de la rue Jules Villegas jusqu'à la sortie du village en direction Gisors.

Ce dispositif est insuffisant pour répondre à la réglementation du SDIS qui prévoit une borne tous les 200 m.

Afin de respecter cette réglementation, Monsieur le Maire propose l'installation de nouvelles bouches à incendie au niveau du 11 route de Rouen.

Suivant le devis de Véolia, le montant de ces travaux est de 2 701.22 € H.T soit 3 241.46 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de valider le devis de la Société Véolia.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ALIANSE

Monsieur le Maire expose qu'un grand nombre de projets d'implantation d'éoliennes voient le jour sur le plateau du Vexin et la Vallée de la Lévrière.

L'association ALIANSE agit pour éviter l'implantation des éoliennes en relayant différentes informations et en intervenant auprès des propriétaires.

L'association ALIANSE intervient tout au long du processus d'élaboration des demandes pour arrêter l'implantation des éoliennes. L'intervention de cette association peut également être faite par voie judiciaire. De ce fait, l'association demande une subvention afin de faire face aux dépenses engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de verser à l'association 800.00 €.

MODIFICATION BUDGETAIRE - ANNULLATION DE CRÉANCES

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de la trésorerie un état des créances non recouvrées pour un montant de 11 455.87 € les loyers de M. Labouro auxquelles s'ajoutent les loyers dûs par M. Beaufilz d'un montant de 2 500.00 €. Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, accepte l'annulation de la totalité des créances et la modification budgétaire correspondant au tableau ci-après :

N° de compte	Désignation	Objet	Crédit	Débit
70388	Autres redevances et recettes	Redevance d'occupation 2019 et 2020 Orange		4 400.00 €
6541	Créances admission en non valeur	Loyers LABOURO Sita BANDZOUZI LA POSTE gestion locative LAIDER Bernard BEAUFILZ Benjamin	4 400.00 €	
022	Dépenses imprévus	-		9 600.00 €
6541	Créances admission en non valeur	Loyers LABOURO Sita BANDZOUZI LA POSTE gestion locative LAIDER Bernard BEAUFILZ Benjamin	9 600.00 €	
Total			14 000 €	14 000 €

ACHAT PETIT TERRAIN MONSIEUR PONTOIRE POUR 1 € SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire expose que les Consorts PONTOIRE sont propriétaires d'une partie du talus situé à l'angle de la rue Sylvain Sénécaux et de la rue de la Côte Blanche.

Ce terrain cadastré AD38 a une superficie de 63 m2.

Après négociation, les membres de l'indivision ont accepté la cession de la parcelle AD38 pour 1 € symbolique.

À l'unanimité, les membres du Conseil donnent leur accord pour l'acquisition de ce terrain et autorise Monsieur le Maire à signer tout document sachant que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

La séance est levée à 21h45.